



**PROCÈS-VERBAL DU BUREAU
DU 8 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt et un, le 8 juin à 17 heures, les membres du Bureau du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 2 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Représentés : 2

Président de séance : M. Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

Étaient présent·e·s : M. Pascal BARON (MRN), M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), M. Sylvain BULARD (CCCA), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Agnès CERCEL (MRN), M. Guillaume COUTEY (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), M. Roland MARUT (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), Mme Anne-Emilie RAVACHE (MRN), Mme Patricia RIDEL (CADM), M. Jean-Marie ROYER (MRN), Mme Sylvaine SANTO (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN).

Étaient absent·e·s et avaient donné pouvoir : M. Nicolas LANGLOIS (CADM) avait donné pouvoir à Mme Patricia RIDEL (CADM), M. Alexis VERNIER (MRN) avait donné pouvoir à M. Stéphane BARRÉ (MRN).

Étaient absent·e·s et excusé·e·s : Mme Marie ATINAULT (MRN), Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), M. Christian LECERF (MRN), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN).

Quorum : 10

Après appel nominatif de chaque membre du Bureau syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ, constate que la condition de quorum prévue par les articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance à 17 h 05.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Bureau le procès-verbal de la précédente réunion en date du 2 février 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité et sans observations.

Le Président donne ensuite la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge des affaires juridiques, pour la présentation des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du Bureau délibérant.

1. DÉLIBÉRATION N°B20220608_01
CONTRATS PUBLICS
ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENANTS PRESSURISÉS DE TOUS TYPES
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Un contrat, passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, pour l'enlèvement, le transport et le traitement de contenants pressurisés a été notifié le 4 février 2021 à DI SERVICES.

Conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois pour de nouvelles périodes d'un an.

Par avenant notifié le 26/01/2022, un nouveau contenant, la cartouche de protoxyde d'azote, a été intégré au BPU car depuis plusieurs mois, le SMEDAR réceptionne ce flux croissant en provenance des déchetteries.

Au regard des quantités déjà traitées et du stock sur l'UTE, le montant maximum annuel pourrait être atteint avant la fin de la 2^{ème} période de reconduction du marché.

Cette raison impose donc le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique*)
- Durée du marché : Durée initiale d'1 an. Reconductible 3 fois pour de nouvelles périodes d'1 an, sur décision expresse du SMÉDAR.
- Type de prestation : Marché de services
- Forme du marché : Accord-cadre avec minimum et maximum, un seul opérateur économique et émission de bons de commandes (*articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique*)
- Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants (*identiques pour chaque période de reconduction*) :

Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant estimatif annuel HT
20 000 €	200 000 €	98 000 €

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif au traitement des contenants pressurisés selon les caractéristiques décrites ci-dessus, à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

2.DÉLIBÉRATION N°B20220608_02
CONTRATS PUBLICS
PRESTATIONS DE BROyage ET DE CRIblAGE DE DECHETS VERTS SUR LES SITES DU SMÉDAR
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de traitement et de valorisation des déchets, le SMÉDAR dispose de trois plates-formes de traitement ou de stockage de déchets verts.

Les prestations permettront :

- d'assurer la totalité du broyage sur la plateforme de Boos (pas de broyeur en propre sur ce site),
- d'assurer la majorité du broyage sur le site de Saint-Jean-du-Cardonnay (broyage en régie en appoint),
- d'intervenir en appoint sur le site de Cléon en cas de panne du broyeur (broyage en régie),
- d'intervenir en appoint pour cribler sur Saint-Jean-du-Cardonnay (criblage en régie),
- d'assurer la totalité du criblage sur le site de Cléon (pas de crible en propre sur ce site).

L'actuel marché de broyage arrivera à échéance le 09/01/2023 et celui du criblage le 13/12/2022.

Il convient donc d'autoriser dès à présent le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique*)
- Forme du marché et allotissement : Accord-cadre avec un seul opérateur économique, montants minimum et maximum et émission de bons de commandes (*articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique*)

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montants estimatifs annuels
LOT N°1 (Broyage)	165 000 € HT/an	400 000 € HT/an	306 000 € HT/an
LOT N°2 (Criblage)	32 000 € HT/an	110 000 € HT/an	64 000€ HT/an

- Durée du marché : 1 an ferme, reconductible 3 fois pour de nouvelles périodes d'un an (*montants minimum et maximum identiques pour les périodes de reconduction*)
- Type de prestation :Marché de services

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D’autoriser le Président à lancer une procédure d’appel d’offres ouvert pour la passation d’un marché relatif au broyage et criblage des déchets verts sur les sites du SMÉDAR selon les caractéristiques décrites ci-dessus, à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d’accepter à l’unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

3. DÉLIBÉRATION N°B20220608_03
CONTRATS PUBLICS
TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES ISSUS DU PERIMÈTRE DU SMEDAR
APPEL D’OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Par marché en date du 9/10/2018, le SMEDAR a confié à un prestataire, le traitement des déchets ultimes (D.U.) issus du périmètre du SMEDAR en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Il s’agit de déchets ménagers et assimilés ou de déchets non dangereux des entreprises dont la part valorisable a été extraite. Ces déchets sont principalement issus du tri des déchets de type encombrants, réalisé sur le site de l’Ecopôle VESTA à Grand-Quevilly. Le marché prévoit par ailleurs un prix pour l’enfouissement de mâchefers, dans l’hypothèse d’un lot non-commercialisable, et dans le cas d’un dysfonctionnement de l’UVE.

Conclu pour une durée maximum de 4 ans, ce marché arrivera à échéance le 9/10/2022. Il convient donc d’autoriser dès à présent le lancement d’une nouvelle procédure de mise en concurrence, dont les caractéristiques sont les suivantes :

-Type de procédure : Appel d’offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique*)

-Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique, un minimum et un maximum en quantité et émission de bons de commandes (*articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique*)

-

quantité minimum annuelle	quantité maximum annuelle	Montant estimatif	
		annuel	Sur la durée du marché
200 tonnes	7 000 tonnes	637 000 € HT	2 548 000 € HT

-Durée du marché : 1 an ferme, reconductible 3 fois pour de nouvelle période d'un an (*minimum et maximum en quantités identiques pour les périodes de reconduction*)

-Type de prestation : Marché de services

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif au traitement des déchets ultimes selon les caractéristiques décrites

ci-dessus, à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

4.DÉLIBÉRATION N°B20220608_04

CONTRATS PUBLICS

TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES ISSUS DU CENTRE DE TRI

APPEL D'OFFRES OUVERT

AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Dans le cadre de son activité, le SMEDAR dispose d'un Centre de Tri afin de traiter les Déchets Ménagers Recyclables (D.M.R.) issus des collectivités adhérentes.

Depuis la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et suite à des apports issus de nouveaux contrats, le centre de tri fait parfois face à des tonnages de DMR importants.

En cas de panne sur le process, les apports restent constants et peuvent par conséquent entraîner une saturation du hall de déchargement et du centre de tri dans son ensemble.

Par conséquent, afin de pallier d'éventuelles situations de tonnages excédentaires ou de pannes des équipements du centre de tri, il convient de prévoir le recours à des prestations de transport et tri de déchets ménagers recyclables sur des centres de tri extérieurs.

Un accord-cadre a été passé en 2018 et arrivera à échéance le 7 janvier 2023, il convient donc de prévoir son renouvellement.

Les caractéristiques en sont les suivantes :

- Objet du marché : Transport et tri de déchets ménagers recyclables issus du centre de tri
- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)
- Type de contrat : Accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14.
- Il sera attribué à 2 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).
- Durée du marché : La durée initiale du marché est d'un an, reconductible 3 fois pour la même période sur décision expresse du SMEDAR.
- Type de prestation : Marché de services
- Maximum fixé en quantité à 500 tonnes/an.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif au transport et tri des DMR selon les caractéristiques décrites ci-dessus, à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

**5.DÉLIBÉRATION N°B20220608_05
ECO-ORGANISME ET REPRENEURS
CONTRAT DE REPRISE DE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ (PSE) À CONCLURE ENTRE LE SMÉDAR ET
LA SOCIÉTÉ VALORPLAST
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Le polystyrène expansé (PSE) est un sous-produit de plus en plus fréquent. Principalement utilisé pour protéger des produits achetés de chocs éventuels lors du transport, de l'entreposage, etc., il est exclu de la filière de recyclage des emballages.

Faute d'être intégrés dans la filière REP emballages, ces produits sont traités par valorisation énergétique sur l'UVE. Ainsi cette nouvelle filière va permettre d'être plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Aujourd'hui, de nouvelles filières de recyclage de ces produits se sont créées, indépendamment des filières REP. Ces filières permettent dorénavant de recycler ces plastiques, une prise en charge gratuite et une rémunération.

Ces nouvelles filières permettraient donc d'améliorer le taux de recyclage matière sur notre périmètre, ainsi qu'une diminution du coût de traitement supporté par le SMÉDAR.

La société Valorplast, déjà prestataire du SMÉDAR, propose de reprendre et faire recycler cette nouvelle catégorie de plastique.

Le SMÉDAR envisage de conclure, à titre expérimental, un contrat avec la société Valorplast jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de résiliation pour les parties à tout moment.

Le prix de reprise est fixé à 80 € HT tonne pour le mois d'avril 2022 et pourra évoluer mensuellement selon la formule prévue dans la convention (le prix plancher étant fixé à 0 € HT transport compris).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer avec la société Valorplast le contrat de reprise de polystyrène expansé issu du tri des collectes sélectives en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Débat :

M. Jean-Pierre CARPENTIER demande si les déchets de polystyrène expansé seront triés par les ménages avec les déchets recyclables. Il ajoute que souvent ces déchets sont jetés en déchetterie.

M. Stéphane BARRÉ répond que tous les emballages sont à trier et qu'ensuite ils sont répartis ailleurs s'ils ne sont pas recyclables. Cela permet de simplifier les consignes pour les habitants qui devraient donc déjà mettre le PSE avec les déchets recyclables.

M. Jean-Pierre CARPENTIER répond que ce n'est pas le cas sur son territoire.

M. Stéphane BARRÉ propose de développer la communication à ce sujet pour uniformiser les pratiques.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

6.DÉLIBÉRATION N°B20220608_06
ECO-ORGANISME ET REPRENEURS
CONTRAT DE REPRISE DES PEHD-PP (PLASTIQUES RIGIDES) ISSUS DES COLLECTES
SELECTIVES A CONCLURE ENTRE LE SMÉDAR ET LA SOCIETE VALORPLAST
AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Les plastiques rigides sont composés de bidons en plastiques en PEHD ou PP mais qui n'entrent pas dans la filière REP de recyclage des emballages (filière « Citéo »), ni dans celle des Déchets Diffus Spécifiques (filière « Eco-DDS »).

Faute d'être intégrés dans les filières REP emballages et Eco-DDS, ces produits sont traités par valorisation énergétique sur l'UVE. Ainsi cette nouvelle filière va permettre d'être plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Aujourd'hui, de nouvelles filières de recyclage de ces produits se sont créées, indépendamment des filières REP. Ces filières permettent dorénavant de recycler ces plastiques, ainsi qu'une prise en charge gratuite et une rémunération.

Ces nouvelles filières permettraient donc d'améliorer le taux de recyclage matière sur notre périmètre et une diminution du coût de traitement supporté par le SMÉDAR.

La société Valorplast, déjà prestataire du SMÉDAR, propose de reprendre et faire recycler cette nouvelle catégorie de plastique.

Le SMÉDAR envisage de conclure, à titre expérimental, un contrat avec la société Valorplast jusqu'au 31 décembre 2023 avec cependant possibilité de résiliation pour les parties à tout moment.

Le prix de reprise est fixé à 175 € HT tonne pour le mois d'avril 2022 et pourra évoluer mensuellement selon la formule prévue dans la convention (le prix plancher étant fixé à 0 € HT transport compris).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer avec la société Valorplast le contrat de reprise de plastique issus du tri des collectes sélectives en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

7.DÉLIBÉRATION N°B20220608_07
CONTRATS PUBLICS
CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS ISSUS DU CENTRE DE TRI ET DE L'UTE
AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Depuis la fermeture de l'usine Chapelle Darblay de Grand-Couronne, le SMÉDAR envoie une partie de son gisement de papiers journaux magazines (dit qualité 1.11) dans l'usine Norske Skorg à Golbey (88).

Le contexte international actuel a généré une augmentation du prix d'achat du papier recyclé. C'est pourquoi, le contrat signé en 2020 étant arrivé à expiration, la société Norske nous propose de signer un nouveau contrat avec une formule de calcul du prix de reprise plus avantageuse pour le SMÉDAR ainsi qu'un prix plancher qui passe de 50 à 70 €/T.

En 2021, ce sont environ 700T de papiers issus du centre de tri qui ont été recyclés sur le site de Golbey.

La nouvelle formule de calcul du prix de reprise est la suivante :

$$PR = 70 + (PMCS - 70) \times 0.8$$

PR : Prix de Reprise

PMCS : Prix Marché Collecte Sélective

Par ailleurs, le chargement devrait atteindre 22 Tonnes/camion. Chaque tonne manquante impacterait le prix de reprise de 2 € par tonne manquante.

Les frais de transport du centre de tri vers la Papèterie seront à la charge et sous la responsabilité de cette dernière. Toutefois, le process actuel du centre de tri ne permet pas la mise en balles du papier. Il est donc nécessaire de louer une remorque FMA qui effectue les rotations jusqu'à l'usine de Golbey. Cette location sera facturée au SMÉDAR 1 000 €/mois.

Le contrat sera conclu pour une durée de deux ans et pourra être prorogé, par accord express des parties deux fois pour une durée d'un an.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Vu la délibération C20200205_02 du Comité du 05/02/2020 autorisant la signature d'une convention entre le SMÉDAR et la société NORSKE SKOG Golbey,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

8.DÉLIBÉRATION N°B20220608_08
INSTITUTIONS
ADHÉSION DU SMÉDAR À L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE
AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Depuis 1983, l'association Biomasse Normandie travaille au développement de projets innovants permettant de valoriser les ressources organiques des territoires. Au carrefour de la valorisation agronomique et énergétique de la biomasse et des déchets, l'association est au cœur des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. Elle inscrit son action dans un contexte en perpétuelle évolution, permettant d'explorer de nouvelles voies vers l'efficacité énergétique et la maîtrise des dépenses publiques.

Biomasse Normandie mène à bien des réflexions visant à répondre aux problématiques actuelles : la diminution des ressources, le changement climatique et la pollution.

Le conseil d'administration de Biomasse Normandie compte 21 membres répartis en 4 collèges¹.

Le statut associatif de Biomasse Normandie et la composition de son conseil d'administration permettent d'assurer :

- Une impartialité vis-à-vis des acteurs privés et de leurs intérêts,
- Une objectivité quant aux choix technologiques et techniques préconisés dans les études réalisées,
- Une équité, notamment dans le cas d'études menant à des procédures d'appel d'offres.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 118,00 euros nets.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser l'adhésion du SMÉDAR à l'association BIOMASSE NORMANDIE à partir de l'année 2022, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 118,00 euros nets.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

¹ <https://www.biomasse-normandie.fr/qui-sommes-nous/>

9.DÉLIBÉRATION N°B20220608_09
DOMAINE ET PATRIMOINE
CESSION DE BENNES AMOVIBLES POUR BRAS HYDRAULIQUE
MISE AUX ENCHÈRES ÉLECTRONIQUES
AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement de ses équipements de stockage et de transfert des déchets, le SMÉDAR souhaite vendre des lots de bennes amovibles pour bras hydraulique dont il n'a plus l'utilité.

Pour ce faire, il sera procédé à une mise aux enchères de ces bennes sur la plate-forme électronique à laquelle le SMÉDAR est adhérent (www.webencheres.com).

Les 82 bennes seront vendues en 8 lots dont les détails sont joints en annexe.

Type de matériel	Volume	Nombre de bennes	Prix de vente
Bennes amovibles pour hydraulique (bennes ouvertes)	10 m ³	21 (2 lots)	200,00 € nets/benne
Bennes amovibles pour hydraulique (bennes ouvertes)	30 m ³	61 (6 lots)	200,00 € nets/benne

Les principales caractéristiques de cette vente sont indiquées dans les tableaux annexés.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser la cession de ces bennes amovibles aux acquéreurs qui auront présenté la meilleure offre de rachat à l'issue de la mise aux enchères du matériel sur la plate-forme *webencheres.com*.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

10. DÉLIBÉRATION N°B20220608_10
CONTRATS PUBLICS
TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES ISSUS DU CENTRE DE TRI
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

En 2010, le SMÉDAR avait fait l'acquisition d'un camion d'occasion destiné au Centre de Tri en véhicule « de cour ».

Ce matériel d'occasion avait été acheté pour la somme totale de 55 747,98 € HT et porte le n° d'inventaire AUT10_000151.

Les services du SMÉDAR n'ont désormais plus l'utilité de ce véhicule, c'est la raison pour laquelle il convient d'autoriser sa cession au moyen d'une mise aux enchères sur la plate-forme électronique www.webencheres.com.

Les principales caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

Type de matériel	Date 1 ^{ère} mise en circulation	Immat.	Kilométrage	VNC au 31/12/2021	Prix estimé
Renault Kerax 385.32 8 x 4 (4 roues motrices) BEN AMO	07/12/1999	AK 517 LS	571 798 km	0 €	5 000 € nets

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser la cession du camion Renault Kerax immatriculé AK 517 LS (n° d'inventaire AUT10_000151) à l'acquéreur qui aura présenté la meilleure offre de rachat à l'issue de la mise aux enchères du matériel sur la plate-forme www.webencheres.com.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

11.DÉLIBÉRATION N°B20220608_11
CONTRATS PUBLICS
CONTRAT DE REPRISE
AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :

Le SMEDAR a conclu avec la société IPODEC NORMANDIE un contrat de reprise dans le cadre du barème F du contrat Eco-Emballages (actuellement CITEO), à compter du 1er janvier 2021 et ce pour une durée de 2 ans et ne pourra ainsi pas excéder le 31/12/2022, date de fin du barème F de CITEO.

Ce contrat concerne notamment des Aluminiums d’emballages ménagers issus du tri des collectes sélectives.

Actuellement le contrat prévoit une commercialisation des Aluminium sur le site Belge TARC (ex WERRENS). La formule de calcul du prix de reprise actuelle comporte un prix plancher à 200 €/t si la Teneur en Aluminium est inférieure à 55 %.

Depuis le mois de Mars 2022, IPODEC NORMANDIE commercialise une grande partie de l’Aluminium sur un nouvel exutoire en ESPAGNE - RECUPERACIONES PEREZ SL, qui permet de valoriser la matière dans de meilleures conditions économiques, sans caractérisation du Taux d’Aluminium.

De ce fait, pour les envois sur le site espagnol, le taux d’aluminium (TA) pris en compte pour le calcul du prix de reprise est le TA moyen de l’année 2021 (50%) et le prix plancher, qui était conditionné à ce TA, est supprimé.

L’exutoire PEREZ sera priorisé pour les expéditions, car plus rémunérateur, tout en conservant celui de TARC en cas de difficultés sur l’Espagne.

En cas de livraisons sur le site de l’affineur actuel Belge TARC (ex WERRENS) la méthode de calcul resterait celle du contrat de base.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d’autoriser le Président à signer l’avenant et ainsi :

- D’ajouter un nouveau lieu de vidage,
- De supprimer le prix plancher (200 €) en cas de vidage sur le site PEREZ,
- De prendre en compte le Taux d’Aluminium (TA) moyen de l’année 2021 (50 %) pour le calcul de prix d’achat.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d’accepter à l’unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

L’ordre du jour étant épuisé et en l’absence de questions diverses, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Bureau à 18 heures pour poursuivre ensuite sur la formation en Commission des Finances.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ